

Accueil des Gens du voyage en Wallonie

Rapport d'activités global 2022

1. Introduction

En 2022, huit villes et communes wallonnes ont accueilli des groupes de Gens du voyage pour des séjours temporaires avec le soutien de la Région wallonne : Amay, Ath, Bastogne, Charleroi, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Sambreville, Verviers et Wasseiges. Les informations recueillies auprès de ces communes ont permis l'élaboration de ce rapport d'activités.

Si celui-ci ne peut prétendre fournir un tableau exhaustif des séjours des Gens du voyage en Wallonie et de leur gestion au niveau local, il permet de les appréhender dans des villes et communes qui, depuis des années, ont volontairement autorisé des groupes de Gens du voyage d'y occuper, de quelques jours à quelques semaines, un ou plusieurs terrains dédiés à cet effet par les autorités communales, et ce avec le soutien de la Région wallonne. Il faut noter qu'en 2022, la Ville de Mons a décidé d'arrêter l'accueil des Gens du voyage sur son territoire et a renoncé à la subvention. La Ville a toutefois fait parvenir les données relatives aux occupations non autorisées sur son territoire.

Le présent rapport reprend les données et informations relatives notamment aux infrastructures d'accueil, aux caractéristiques des groupes accueillis ou encore aux modalités de la gestion de l'accueil au niveau local qu'il convient d'analyser à la suite des conséquences des deux crises qui ont marqué la Wallonie en 2020 et 2021 : la crise sanitaire du Covid-19 et les inondations de juillet 2021.

2. Les Gens du voyage

En Belgique, contrairement au niveau européen, il est fait une distinction entre les **Gens du voyage** et **les Roms**.

Le terme « Roms » utilisé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe désigne les Roms, les Sintés (Manouches), les Kalés (Gitans) et les groupes de population apparentés en Europe, dont les Voyageurs et les branches orientales (Doms, Loms). Ce terme englobe la grande diversité des groupes concernés, y compris les personnes qui s'auto-identifient comme « Tsiganes » et celles que l'on désigne comme « Gens du voyage ».

En Belgique, le terme « **Roms** » est utilisé pour désigner les populations Roms – essentiellement sédentaires - qui ont migré depuis des pays d'Europe centrale et orientale, distinctes des populations au mode de vie mobile présentes depuis parfois des siècles en Europe de l'Ouest et que nous appelons les Gens du voyage.

Cette culture et cette identité sont marquées par un mode de vie mobile, pratiqué depuis des générations, pour des motifs divers et principalement économiques, professionnels, religieux et/ou familiaux.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS) définit ce groupe non homogène que sont **les Gens du voyage** comme « *des communautés d'origines différentes caractérisées par un habitat mobile et par des périodes de séjour temporaire et par des périodes de séjour hivernal* », la période de séjour temporaire étant la période de l'année de mars à octobre durant laquelle les Gens du voyage se déplacent de lieu en lieu, et la période hivernale étant la période de l'année comprise entre novembre et fin février (Partie décrétable, art. 149/1).

Des données précises sur le nombre de Gens du voyage résidant ou circulant en Belgique et singulièrement en Wallonie font toujours défaut (les Gens du voyage ne constituant pas une catégorie administrative). Cela étant, l'a.s.b.l. « Centre de Médiation des Gens du voyage et des Roms en Wallonie » (CMGV) estime qu'aujourd'hui, dans notre pays, plusieurs milliers de familles parcourent le territoire tout au long de l'année, en caravanes, campings-cars ou mobil-homes et généralement en groupes.

Par ailleurs, toujours selon le Centre de médiation des Gens du voyage, le nombre de Gens du voyage en Belgique oscillerait entre 15.000 et 20.000 personnes qui se répartissent entre la Flandre, la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie.

À ces chiffres s'ajoutent plusieurs centaines de familles (environ 3.000 à 5.000 personnes) qui traversent le pays durant la « bonne saison », en provenance des pays avoisinants, en particulier de la France et des Pays-Bas.

3. Le soutien de la Wallonie

Jusqu'en 2020, le soutien de la Région wallonne aux communes organisant les séjours temporaires des Gens du voyage sur leur territoire s'effectuait sur la base d'une convention de partenariat conclue bilatéralement entre chaque ville ou commune et la Région. L'aide régionale apportée dans ce cadre consistait en une subvention annuelle de 10.000 euros pour financer des frais de fonctionnement (montant à charge du budget de l'Action sociale) complétée par des points APE (à raison de maximum 8 points maximum par commune) pour couvrir des dépenses en matière de frais de personnel.

En 2021, le soutien de la Wallonie aux communes a pris une autre forme. Le régime de subventionnement des communes repose désormais sur le décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage, lequel prévoit notamment l'octroi d'une subvention forfaitaire annuelle de 30.000 euros pour les communes qui organisent une aire d'accueil.

Il est utile d'ajouter que la Wallonie a prévu en outre une aide en infrastructures pour la création d'aires d'accueil dotées d'équipements en eau courante, en électricité et en sanitaires. Cette aide s'est concrétisée pour la première fois par un appel à projets lancé en mai 2019, à l'issue duquel les projets de cinq villes et communes ont été sélectionnés par le Gouvernement wallon le 14 juillet 2021 (Amay, Bastogne, Charleroi, Mons et Sambreville). La Ville de Mons a cependant décidé d'abandonner son projet d'aménagement fin 2021. A ce jour, 4 communes poursuivent donc leur projet d'aménagement d'une aire d'accueil.

Le 4 mai 2022, le Parlement de Wallonie a adopté un décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant l'aide aux Gens du voyage. Cette modification comporte deux volets.

Le premier concerne une révision de la définition de l'aire d'accueil, celle-ci devenant « *le terrain aménagé comprenant au minimum un accès à l'eau potable, à l'électricité et à des sanitaires, destiné à l'accueil de groupes familiaux d'au moins quinze caravanes et offrant un accueil durant toute l'année, et ce pour de courtes durées en période de séjour temporaire et de plus longues durées en période hivernale* ». Les communes sollicitant la subvention annuelle de 30.000€ pour la gestion des séjours temporaires de groupes de Gens du voyage doivent dès lors prévoir un accueil tout au long de l'année et plus seulement de mars à octobre comme c'était le cas précédemment.

Le second volet de la modification concerne l'aide régionale en matière d'infrastructures d'accueil. Afin d'augmenter le nombre d'aires d'accueil en Wallonie, le décret a élargi le bénéfice des futurs appels à projets en matière d'infrastructures. Auparavant, les subventions relatives aux infrastructures étaient réservées uniquement aux communes. Le décret a étendu ce bénéfice aux associations de communes, aux provinces et aux intercommunales.

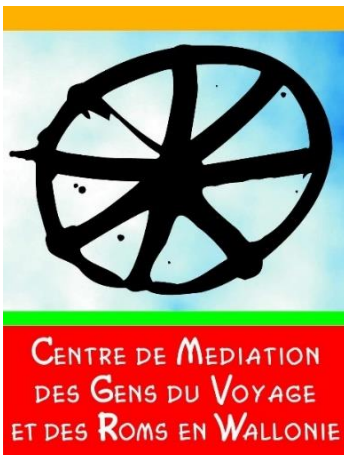
Si une association de communes, une province ou une intercommunale se porte candidate à un futur appel à projets, la gestion journalière des séjours de groupes de Gens du voyage demeurera quant à elle du ressort de la commune sur le territoire de laquelle se situe le terrain. Le niveau communal est en effet le niveau le plus proche et le plus directement concerné par ces séjours. Dans cette hypothèse, une convention avec cette commune sera établie afin de garantir la gestion journalière communale des séjours.

4. L'action du Centre de Médiation des Gens du voyage et des Roms en Wallonie

Parallèlement au soutien régional décrit précédemment, la Wallonie subventionne, depuis 2007, l'a.s.b.l. « Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie ».

Suite à l'adoption du décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage, le Centre de Médiation a été agréé le 28 novembre 2019 par le Gouvernement wallon en tant qu'**organisme spécialisé en médiation des Gens du voyage**, lequel a augmenté son soutien financier à l'opérateur.

Dans le cadre de son agrément, le Centre de Médiation a pour missions de :



- « Promouvoir les projets sociaux et socioprofessionnels des Gens du voyage et favoriser la participation citoyenne du voyage et de leurs associations ;
- Apporter une aide à l'accomplissement des formalités administratives aux Gens du voyage, notamment en lien avec leur habitat mobile ;
- Favoriser et améliorer les relations entre les autorités publiques locales, les Gens du voyage et la population sédentaire ;
- Informer et assurer un accompagnement des autorités publiques dans la gestion du séjour des Gens du voyage ;
- Assurer la médiation, notamment en intervenant sur le terrain à la demande des communes ou des Gens du voyage, en ce compris dans les cas d'urgence ;
- Recueillir des données statistiques sur les groupes, les interventions de l'organisme et leur interprétation ;
- Analyser des règlements et « bonnes pratiques » en Europe ;
- Proposer des orientations de la politique de l'accueil des Gens du voyage en Région de langue française ;
- Informer les services de l'Administration¹. »

¹ Décret du 2 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la 2^{ème} partie, livre 1^{er}, titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

5. La gestion communale de l'accueil

a. Le référent local et les collaborations

Les villes et communes soutenues financièrement par la Région wallonne dans le cadre de la gestion des séjours temporaires de groupes de Gens du voyage ont désigné au sein du personnel communal un référent pour l'accueil de ces groupes.

Les missions dévolues à ces agents sont assez diverses. Cela va généralement de la gestion des réservations des périodes de séjour à l'organisation d'activités pour les femmes et les enfants, en passant par la gestion des aspects techniques (raccordement à l'eau et à l'électricité, état des lieux, ramassage des déchets, etc.), l'accueil des groupes à leur arrivée, le briefing sur les modalités d'occupation du terrain (participation financière, gestion des déchets, etc.), la transmission des informations aux riverains du site et si nécessaire la médiation entre ceux-ci et les groupes, l'information et l'orientation des Gens du voyage vers les services au public, les démarches vis-à-vis des écoles, etc.

Pour remplir leurs missions, la plupart des référents développent des collaborations avec d'autres services ou opérateurs. Sept des huit villes et communes subventionnées font état de partenaires pour la gestion des séjours temporaires des Gens du voyage sur leur territoire.

Partenariats développés par les villes et communes	
Police	7
Autre service communal	5
Autre	5
Centre de Médiation des Gens du Voyage	4
Crèches et écoles	4
Service cohésion sociale de la commune	4
Service communal en charge des travaux et des installations techniques	3
CPAS	3
Intercommunale	2
Fournisseur (eau, électricité...)	2
Gestionnaire de terrain	1

Les services communaux, les services de police et le Centre de Médiation des Gens du voyage sont les partenaires les plus souvent cités. Parmi les autres collaborations, on retrouve notamment des écoles communales, la SWDE, ORES, une crèche ou un club de football.

La finalité des collaborations est aussi variée que l'objet social des partenaires, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Finalité du partenariat	
Aménagements, installations	11
Echanges de pratiques et coordination	9
Accompagnement de la commune pour aménagement aire définitive	8
Intervention auprès des Gens du voyage	5
Activités ou accompagnement des Gens du voyage	5
Gestion des déchets	3
Actes administratifs	2
Gestion du terrain (accueil du groupe)	1
Relations avec les riverains	1

b. Les terrains d'accueil

b.1. Nombre et superficies

Un terrain a été occupé dans chacune des communes subventionnées par la Région wallonne, soit 8 terrains (contre 13 terrains pour 9 communes en 2021 et 16 terrains pour 11 communes en 2020).

En termes de superficie, les terrains réservés à l'accueil des Gens du voyage oscillaient entre 1200 m² et plus de 2 hectares.

Ville/Commune	Superficie(s)
Amay	?
Ath	3164
Bastogne	6382
Charleroi ²	2550
Ottignies – LLN	2000
Sambreville	3007
Verviers	4700
Wasseiges	20752

b.2. Equipement des terrains

L'absence de terrains véritablement aménagés et équipés parmi les communes subventionnées pour l'accueil des Gens du voyage³ se traduit par un niveau d'infrastructures parfois rudimentaire, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

² A Charleroi, le terrain peut être étendu à 3.150 m² l'été lorsque l'accès aux prairies est possible.

³ La Ville de Namur, disposant d'un terrain aménagé et équipé en eau, en électricité et en sanitaires, n'a pas sollicité la subvention régionale pour l'année 2021.

Equipement des terrains	Oui	% Oui
Raccordement à l'eau	8	100%
Ramassage des immondices	8	100%
Raccordement à l'électricité	7	87,50%
WC	7	87,50%
Accès facile pour les véhicules avec revêtement adapté	7	87,50%
Eclairage public	6	75,00%
Bouche d'incendie	4	50,00%
Lavabos avec eau froide uniquement	2	25,00%
Lavabos avec eau chaude	1	12,50%
Douches chaudes	1	12,50%
Sanitaires adaptés aux PMR	0	0,00%

Sur les 8 terrains occupés en 2022, tous disposaient d'un raccordement à l'eau et d'un service de ramassage des immondices. 7 terrains disposent d'un raccordement à l'électricité, mais la commune d'Amay propose néanmoins de prêter des chapelles électriques aux groupes qui souhaitent faire installer des coffrets forains.

Des WC étaient disponibles sur 7 terrains, mais il s'agissait dans la plupart des cas de WC mobiles et aucun ne sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Seuls 6 terrains disposent d'un système d'éclairage public et seule la moitié des terrains disposaient d'une bouche d'incendie. Pour un des terrains, l'accès n'est pas adapté pour les caravanes par tous les temps.

A défaut d'aires d'accueil aménagées, le niveau d'équipement constaté interpelle à la fois quant aux conditions d'accueil et au niveau de sécurité sur les sites où les groupes sont amenés à séjourner.

L'appel à projets « infrastructures » de 2019 entend répondre à cette problématique et mettre prochainement à disposition des aires d'accueil aménagées et sécurisées.

b.3. Participation financière demandée aux Gens du voyage

Toutes les villes et communes ont demandé une participation financière aux groupes accueillis pour un séjour temporaire sur leur territoire.

Participation financière des groupes pour leur séjour temporaire			
	Oui	Non	Villes/Communes
Caution	7	1	Amay, Ath, Bastogne, Charleroi Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville, Verviers
Paiement des charges par forfait	6	2	Amay, Ath, Charleroi, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Sambreville, Wasseiges

Paiement des charges sur la base de la consommation réelle	2	6	Bastogne, Verviers
Frais pour le ramassage des immondices	2	6	Ottignies-Louvain-la-Neuve, Verviers

Le montant de la caution est très variable, s'élevant de 100 euros (Sambreville) à 600 euros (Amay), en passant par 200 euros (Ath), 400 euros (Bastogne) ou encore 500 euros (Charleroi). Certaines communes ont aussi mis en place un système de caution par caravane qui peuvent s'élever à 75 euros/caravane à Ottignies-Louvain-la-Neuve ou 100 euros à Verviers.

Le forfait pour les charges est également très variable et est réclamé généralement sur une base hebdomadaire, excepté à Ottignies-Louvain-la-Neuve où le forfait est calculé sur une base journalière, à savoir :

- Amay : 30 € par semaine et par famille
- Ath : 70€ par semaine et par famille nucléaire
- Charleroi : 62 € par semaine par caravane.
- Ottignies-Louvain-la-Neuve : le forfait de 5,00 euros/jour/caravane principale couvre la location du terrain (1,00 €/jour/caravane principale), l'accès aux sanitaires et les consommations d'eau (1,50 €/jour/caravane principale), les consommations d'électricité (2,50 €/jour/caravane principale) ;
- Sambreville : le montant du forfait pour le séjour et les charges est de 95,45€ par semaine et par famille et couvre la mise à disposition du terrain, l'eau, l'électricité et la gestion des déchets (redevance de séjour 40,19 € - redevance pour prise d'eau sur le réseau public 25,12 € - redevance prise d'électricité sur le réseau public 27,13 € - Redevance gestion des déchets 3,01 €.
- Wasseiges : le forfait est 140€ par semaine et par famille et couvre l'emplacement et les charges.

b.4. Gestion des déchets

La gestion des déchets est un sujet régulièrement abordé dans le cadre de l'accueil des groupes de Gens du voyage, tant elle peut s'avérer complexe si l'un ou l'autre groupe a tendance à moins se soucier du tri ou tend à abandonner des immondices sur le terrain le jour du départ.

Le système mis en place par les villes et communes n'est pas uniforme. Généralement, des containers sont prévus sur le terrain, mais la collecte repose également parfois sur des sacs-poubelle (à Ath et à Ottignies-Louvain-la-Neuve).

A Amay, des containers sont mis à disposition des groupes et vidés chaque semaine par INTRADEL. La référente informe par ailleurs les groupes sur les modalités de collecte des déchets qui ne peuvent être déposés dans les containers : encombrants, déchets verts, ...

Le même système de containers est organisé à Bastogne, Charleroi, Verviers et Wasseiges. A Wasseiges, le terrain étant un camping privé, la vidange est effectuée par une société privée.

A Ath, un rouleau de sacs-poubelle par ménage est compris dans les frais d'occupation. Le ramassage s'effectue une fois par semaine et si les groupes n'ont pas suffisamment de sacs, ils doivent s'en procurer dans les magasins du centre-ville ou auprès de l'administration communale. A Ottignies-

Louvain-la-Neuve le ramassage hebdomadaire se fait également par un système de sacs-poubelle et ceux-ci sont à la charge des occupants (12,50€/rouleau).

6. L'accueil en 2022

a. Les caractéristiques des séjours et des groupes

Sur les huit villes et communes subventionnées par la Région wallonne pour la gestion des séjours temporaires, 6 ont accueilli des groupes en 2022.

En effet, la commune d'Ottignie-Louvain-La-Neuve a reçu 4 réservations, mais tous les groupes ont annulé leur venue.

La Ville de Verviers, qui n'a pas accueilli de groupes pour des séjours temporaires au cours de l'année 2021, justifie cette situation par « *l'obligation d'autoriser un séjour de longue durée sur le terrain de passage (terrain communal dédié aux séjours temporaires, dit « terrain du Jonckeu ») au profit d'un groupe semi-sédentaire ayant fait l'objet d'une expulsion. En date du 20 octobre 2021, ce groupe a cependant décidé de quitter le terrain pour s'installer sur un parking privé. Vu l'absence d'autorisation d'occupation du propriétaire, la situation du groupe était par conséquent très aléatoire. L'Autorité communale a donc prudemment décidé de ne pas reprendre l'accueil temporaire sur l'aire du Jonckeu qui représentait la seule alternative en cas de nouvelle expulsion du groupe. Il s'est avéré qu'en juillet 2022, le groupe a été expulsé du parking qu'il occupait, et a dû retourner sur le terrain communal du Jonckeu jusque fin octobre 2022* ». La ville a également précisé ne pas disposer d'autres terrains pour les séjours temporaires de groupes de Gens du voyage.

Au total, **61 séjours** ont été comptabilisés dans ces six villes et communes. Il s'est agi de minimum 1 groupe pour à Bastogne jusqu'à maximum 40 (petits) groupes pour 45 séjours dans la commune de Wasseiges. Cette hausse importante dans les statistiques pour la commune de Wasseiges s'explique par une adaptation du système de comptage effectué par la commune afin de comptabiliser les séjours de la même façon que les autres communes subventionnées.

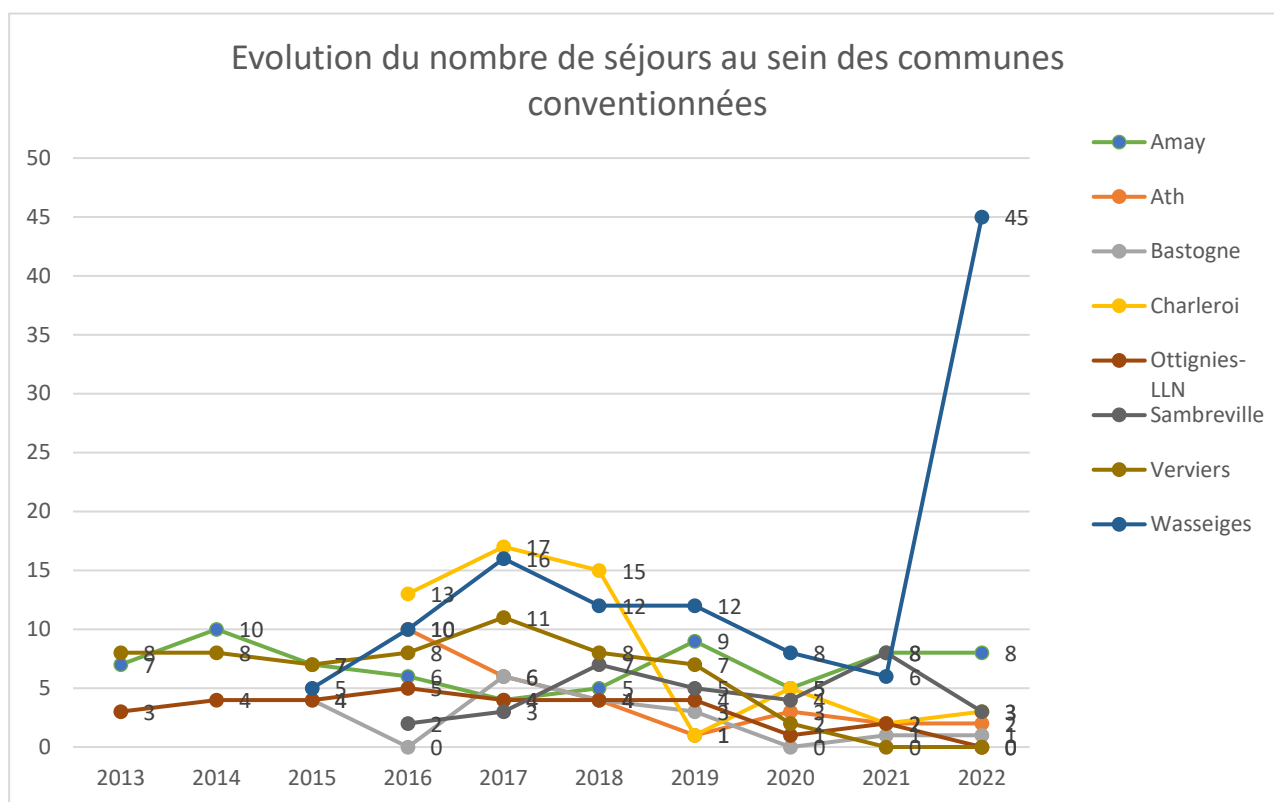
Parmi les 8 villes et communes subventionnées, quatre ont accueilli des groupes en période hivernale. Les autres communes indiquent ne pas avoir reçu de demandes pour cette période. Dans un cas (Ottignies-Louvain-La-Neuve), le terrain communal en gazon est peu adapté pour cette saison. A Charleroi, la surface du terrain disponible est réduite en hiver en raison de l'impraticabilité des prairies.

D'après les données récoltées par les villes et communes, ces 61 séjours représentent un total de **335 caravanes** et approximativement 207 familles et 800 personnes. Dans la mesure où certains groupes peuvent s'être déplacés d'une commune à l'autre, les 61 séjours répertoriés ne correspondent pas forcément à 61 groupes différents.

Les groupes accueillis en 2022 comptaient **en moyenne 5 caravanes** (contre 12 en 2021). Cette moyenne a été impactée par l'accueil d'un grand nombre de petits groupes (2 à 6 caravanes) dans la commune de Wasseiges. Le plus petit groupe en comptait 2 et le plus grand 21.

Ces chiffres ne représentent bien entendu que les séjours qui se sont déroulés dans les communes qui organisent l'accueil. A titre de comparaison, la Ville de Mons, qui a renoncé à son projet d'accueil, a comptabilisé sur son territoire en 2022, 32 séjours non autorisés pour 1017 caravanes sur 4 terrains différents.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution du nombre de séjours comptabilisés au sein des villes et communes qui accueillent des groupes depuis plusieurs années avec le soutien régional.

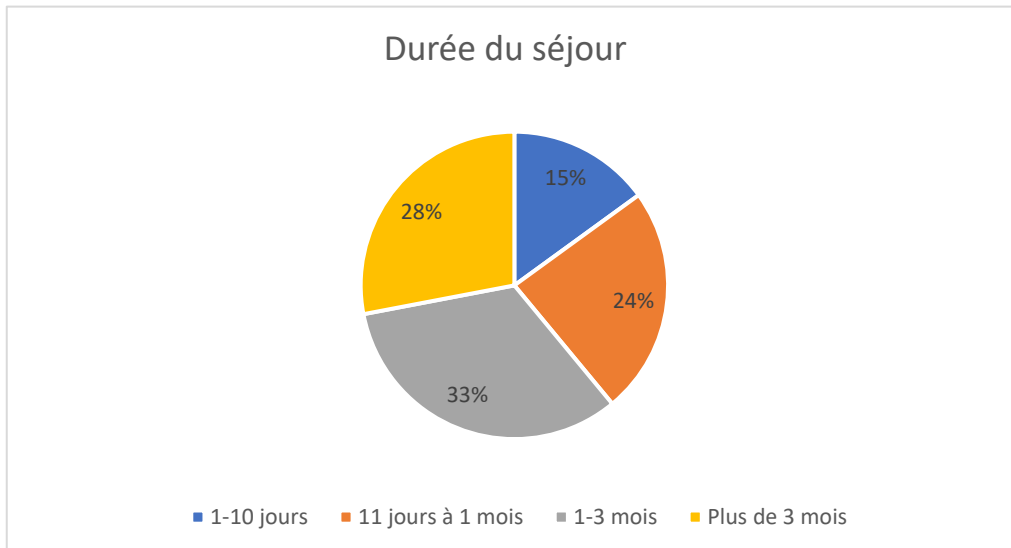


En 2020, l'effet de la crise du Covid-19 s'était clairement traduit par une baisse de nombre de séjours (37 séjours répertoriés). En 2021, la baisse du nombre de séjours s'explique davantage par la non prise en compte de plusieurs villes et communes dans ce rapport (Namur et Hotton n'ayant pas sollicité le soutien régional pour l'année 2021). **L'année 2022 ne permet pas encore d'observer une reprise à pleine capacité des terrains mis à disposition par les communes.** Notons toutefois, la forte augmentation du nombre de groupes accueillis à Wasseiges à la suite de l'adaptation du mode de comptage et qui n'apparaissaient pas les années précédentes.

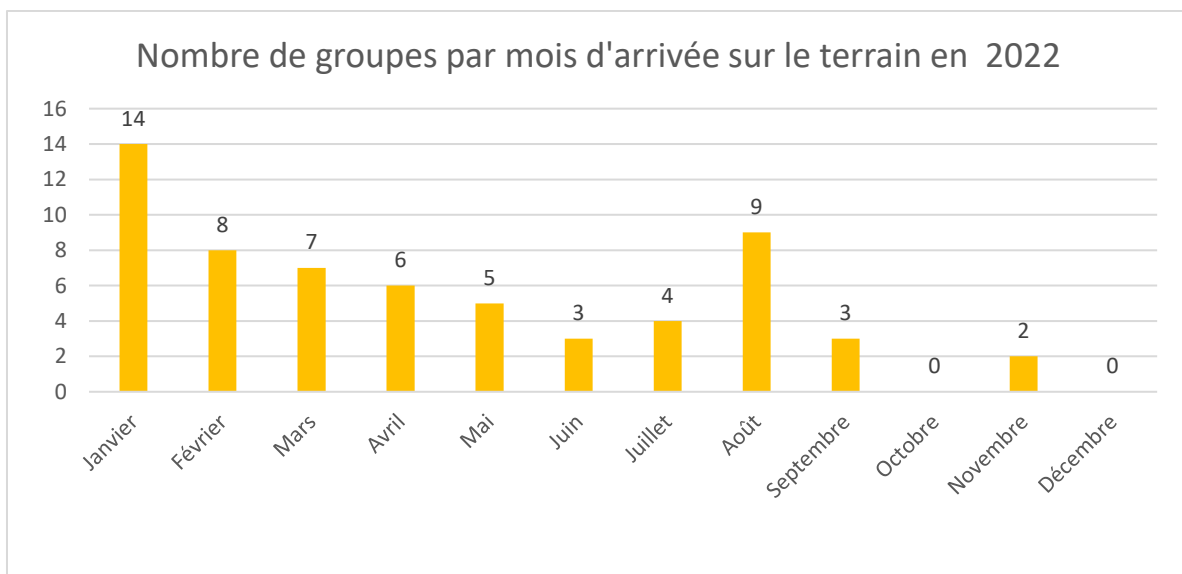
b. La période d'arrivée et la durée du séjour

Sur les 61 séjours comptabilisés par les villes et communes concernées par le présent rapport, la majorité (35 séjours, soit 55%) s'étendent d'une dizaine de jours à maximum trois mois, comme l'illustrent le tableau et le graphique ci-dessous. Par rapport à 2021, on observe aussi un plus grand nombre de séjour de longues durées qui ont pu être identifiés grâce à une adaptation du comptage par la commune de Wasseiges. Le séjour le plus court a été trois jours (à Amay), tandis que le séjour le plus long a duré 199 jours (à Wasseiges) et s'est étalé de fin janvier à mi-août 2022.

Durée du séjour	
1-10 jours	9
11 jours à 1 mois	15
1-3 mois	20
Plus de 3 mois	17
Total	61



La période d'arrivée des groupes dans les villes et communes varie, mais a lieu principalement au printemps et en été, comme le montre le graphique suivant. Le mois de janvier compte également de nombreuses arrivées qui s'explique par la réouverture annuelle du « Camping de la Meeffe » à Wasseiges qui accueille un grand nombre de (petits) groupes.



c. Les difficultés de gestion de l'accueil

Dans le cadre de l'accueil de groupes sur leur territoire, deux communes ont indiqué avoir rencontré des problèmes lors des séjours temporaires (Amay et Charleroi), considérant par ailleurs que Verviers et Ottignie-Louvain-La-Neuve n'ont pas accueilli de groupes en 2022.

Les problèmes rencontrés ont été les suivants :

- Occupation sur un terrain sans autorisation ou plus tôt que prévu;
- Annulation de dernière minute ou sans prévenir
- Déjections aux alentours du terrain (malgré la présence de toilettes mobiles ou cuve à vidanger) ;

- Dépôts de déchets sur le terrain et en dehors ;
- Dégâts à des infrastructure, par exemple au coffret électrique, aux installations de football ;
- Comportement irrespectueux à l'égard de promeneurs ;
- Non-paiement de la caution ;
- Vol d'électricité ;
- Matériel électrique inadéquat

Parmi les huit villes et communes bénéficiant d'un soutien régional, il y a eu des **expulsions** dans deux d'entre elles, à savoir **Charleroi (11 expulsions pour un total de 409 caravanes)** et **Sambreville (2 expulsions pour un total de 30 caravanes)**.

À Charleroi, le grand nombre de caravanes expulsées en 2022 fait suite notamment à une occupation de 200 caravanes sur un terrain privé dont le propriétaire a fait procéder à l'expulsion. Sur les terrains propriété de la Ville, les expulsions ont eu lieu à la suite de problèmes de salubrité, sécurité ou tranquillité publique.

Enfin, à Sambreville, une expulsion a été prononcée à la suite d'une entrée par effraction et car les conditions de sécurité n'étaient pas réunies (zone d'activité commerciale, parcelle inadaptée et ne permettant pas la lutte contre l'incendie).

d. La gestion de l'accueil : de la réservation au jour du départ

L'expérience accumulée par certaines villes et communes dans l'accueil de groupes de Gens du voyage pour des séjours temporaires sur leur territoire montre que le fait de disposer d'une personne de référence au sein de l'administration pour assurer la gestion de cet accueil présente de multiples avantages et l'intérêt de cette fonction est reconnu au sein de chacune des villes et communes subventionnées.

Le référent contribue, par son rôle et les missions qui lui sont dévolues, à améliorer la qualité de l'accueil, en permettant une gestion plus souple et adaptée aux réalités et aux besoins du moment et de chaque groupe.

Ses tâches, variées, couvrent la coordination du séjour dans sa dimension d'accueil (réservations, informations des groupes et des riverains, médiation, etc.) et dans sa dimension technique (gestion des raccordements éventuels à l'eau et à l'électricité, location de toilettes mobiles, organisation de la collecte des immondices, etc.).

• **Information des groupes**

Toutes les villes et communes fournissent des informations claires sur les modalités de séjour et les règles à respecter aux groupes autorisés à séjourner sur le terrain d'accueil. Ces informations sont données par le référent local (ou un collègue en cas d'absence).

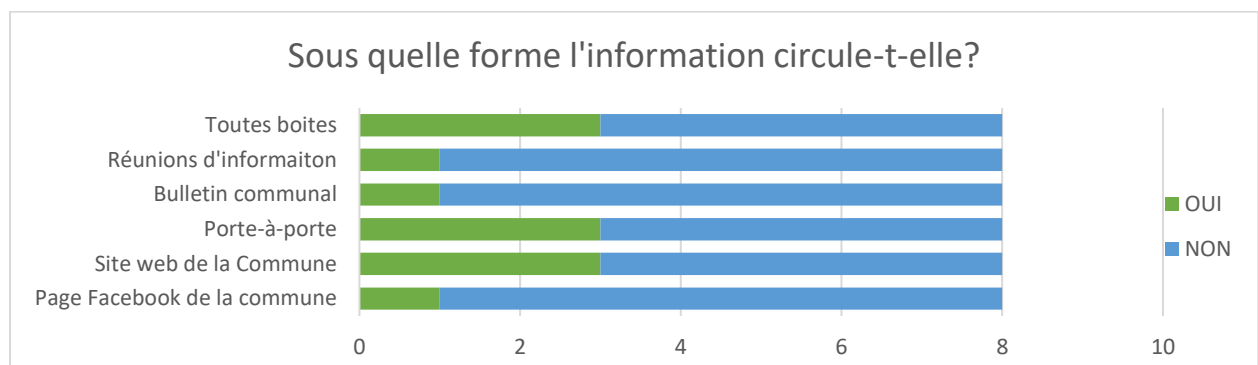
Toutes les communes diffusent ces informations à la fois de manière orale (lors du premier contact téléphonique et/ou à l'arrivée du groupe) et écrite (formulaire ; convention d'occupation ; règlement ; affichage voire pictogrammes sur le lieu d'accueil). Seule la Ville d'Ath renseigne une communication exclusivement orale.

• **Information des riverains**

Trois des huit villes et communes ne diffusent aucune information aux riverains concernant l'arrivée des groupes. Celles-ci expliquent que cela tient au fait que les terrains sont isolés et sans riverains directs ou que ceux-ci sont habitués à la présence des groupes.

Cinq communes diffusent une information **avant l'arrivée** des groupes (Amay, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Sambreville, Verviers et Wasseiges). Trois d'entre elles le font également **pendant** les séjours des groupes (Amay, Sambreville et Wasseiges).

Ces cinq communes communiquent **principalement vers les riverains à proximité immédiate** du terrain. En parallèle des contacts avec les riverains, certains référents ont aussi des contacts réguliers avec les gestionnaires des infrastructures locales et sont disponibles pour répondre aux questions de toute personne concernée directement ou indirectement par la présence des Gens du voyage.



- **Avant l'arrivée**

Afin d'effectuer leur réservation pour l'occupation d'un terrain de manière temporaire, les responsables des groupes prennent d'abord un contact téléphonique avec les référents communaux. Sur la base des réservations, ceux-ci établissent un planning annuel.

Dans plusieurs villes et communes, un second contact téléphonique est établi avec le groupe, à l'initiative cette fois du référent, et ce quelques jours avant l'arrivée du groupe. Ce second contact a pour but de préciser les modalités d'arrivée pour organiser au mieux celle-ci (confirmation de la venue, rappel des consignes, heure d'arrivée approximative, etc.).

Avant l'arrivée d'un groupe, le référent gère les aspects techniques avec les éventuels partenaires (état du terrain ; raccordement à l'eau et à l'électricité ; réservation des toilettes mobiles et/ou de la cuve à vidanger ; organisation du ramassage des déchets).

Selon les cas, une information préalable des riverains du site, de l'ensemble des habitants de la ville ou commune et des services de police est diffusée par les canaux précédemment évoqués.

- **Le jour de l'arrivée**

La gestion de l'accueil des groupes qui ont réservé un terrain pour un séjour temporaire est assez semblable dans l'ensemble des villes et communes.

En effet, le référent local est présent sur le terrain pour procéder à l'accueil des groupes de Gens du voyage, lesquels sont généralement représentés par un « porte-parole » ou un « responsable » qui va faire le lien pour l'ensemble du groupe avec le référent communal. A Wasseiges, l'accueil des groupes est assuré par le gestionnaire du camping. Le référent est cependant présent régulièrement sur le site et organise une rencontre hebdomadaire avec le gestionnaire.

Lors de cet accueil, le/la référent(e) communique au groupe une série d'informations qui ont, dans certains cas, déjà été transmises lors d'un contact téléphonique établi avant l'arrivée.

Ces informations concernent le raccordement en eau et en électricité (et relevés d'index), le ramassage des déchets, les services proposés par la ville/commune. Dans certains cas, une brochure contenant des informations pratiques et des numéros utiles est transmise au groupe.

Un état des lieux du terrain est également réalisé, et le référent local organise la récolte de la caution et des redevances de séjour lorsqu'il y en a.

Si tout se fait généralement sur place, dans deux communes, le porte-parole du groupe est en outre invité par le/la référent(e) à se rendre soit au CPAS pour le paiement de la caution et la signature de la convention d'occupation (à Bastogne, où la ville a délégué au CPAS la gestion des séjours temporaires), soit à l'administration communale pour l'achat de sacs-poubelle (à Sambreville).

Verviers et Wasseiges rapportent qu'un relevé des plaques d'immatriculation et de l'identité des membres du groupe est effectué. Charleroi procède également à un recensement des plaques d'immatriculation lors de la réservation.

- **Durant le séjour**

Les référents pour l'accueil des groupes effectuent des visites régulières sur l'aire d'accueil afin de s'assurer du bon déroulement du séjour (au niveau des infrastructures techniques, de la cohabitation avec les riverains, etc.) et répondre aux questions des voyageurs.

Ce travail de **maintien du dialogue et du lien de confiance** est un élément essentiel du rôle du référent, quelle que soit la ville ou la commune.

En parallèle, le référent est disponible tout au long du séjour pour répondre aux questions et sollicitations des groupes. Le cas échéant, les référents peuvent proposer un accompagnement individuel dans les démarches sociales et administratives aux voyageurs qui le désirent. Une information est également généralement donnée pour ceux qui souhaiteraient scolariser leurs enfants dans l'enseignement fondamental.

A Charleroi, le terrain se trouvant dans un zoning industriel, la référente se tient à disposition des sociétés aux alentours qui posent parfois des questions sur l'organisation des séjours.

Fait important à souligner, il arrive que **la composition du groupe dans son ensemble change en cours de séjour**, certaines familles quittant le terrain et d'autres arrivant, parfois sans que cela ne soit prévu et communiqué au référent local. Ce dernier doit par conséquent gérer ces modifications de composition des groupes, avec ce que cela implique pour la perception des loyers et la communication des informations pratiques.

- **Lors du départ**

Lorsqu'un groupe quitte un terrain, le référent est généralement présent et un état des lieux est réalisé avec le responsable du groupe. La caution est restituée si aucun problème n'est constaté, le calcul et le paiement des charges est effectué lorsque celles-ci sont basées sur la consommation réelle et le nettoyage du terrain est entrepris par les services communaux.

Les autres services ou opérateurs concernés sont informés du départ d'un groupe, par exemple pour organiser le ramassage des déchets, pour enlever un col de cygne ou évacuer d'éventuels conteneurs ou cabines de toilettes.

Les autorités communales, ainsi que d'autres partenaires (CMGV, police locale, etc.), sont dans certains cas systématiquement informés du départ d'un groupe.

e. De bonnes pratiques

Précédemment dans ce rapport, nous avons déjà pu identifier certaines pratiques intéressantes en matière de gestion des séjours temporaires des groupes de Gens du voyage. La première d'entre elles, et peut-être la plus fondamentale, est exercée par le référent local et le **dialogue** qu'il établit et maintient avec les groupes, les riverains et **les collaborations qu'il développe avec les autres parties prenantes** (autres services communaux, écoles, services publics, intercommunales, services de police, etc.).

De manière générale, on peut également citer les bonnes pratiques suivantes : la coordination des différents acteurs ; l'existence d'un règlement communal définissant le cadre de l'accueil et les règles à respecter par les groupes ; la communication constante et la diffusion d'informations claires aux groupes et aux riverains.

Certaines communes développent aussi des initiatives favorisant l'**intégration socio-culturelle** des membres des groupes, notamment les femmes et les enfants en informant sur les services, commerces, activités et festivités qui se tiennent dans la commune.

Face au manque d'aires d'accueil organisées et pour répondre au nombre important de demandes, la Ville de Charleroi a mis en place un système de rotation. Ainsi un même groupe ne peut occuper l'aire d'accueil qu'une seule fois lors de la période estivale (et une fois lors de la période hivernale). De plus, la Ville n'ouvre les réservations de l'aire d'accueil pour la période hivernale qu'à partir du 1^{er} septembre afin de laisser la chance au maximum de groupes de pouvoir séjourner sur le terrain.

7. Conclusions et perspectives

En matière d'accueil de Gens du voyage, l'année 2022 a été marquée par l'adoption par le Parlement de Wallonie, **le 4 mai 2022, d'un décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé concernant l'aide aux Gens du voyage**. Cette réforme a pour objectif de répondre à deux besoins importants en matière d'accueil.

- Le premier concerne l'accueil en période hivernale. Les communes sollicitant la subvention annuelle de 30.000 euros pour la gestion des séjours temporaires de groupes de Gens du voyage devront dès lors prévoir un accueil tout au long de l'année et plus seulement de mars à octobre comme c'était le cas jusqu'à présent.
- Le second objectif vise à répondre au manque d'aires d'accueil aménagées et dotées d'équipements en eau, en électricité et en sanitaires, en élargissant le bénéfice des futurs appels à projets aux provinces, intercommunales et associations de communes, et sans plus le limiter aux communes dont on connaît les difficultés pour identifier et disposer d'un terrain pouvant être aménagé.

L'année 2022 a aussi été marquée par le **retrait de la Ville de Mons** du subventionnement régional impactant de facto le nombre de séjours enregistrés sur le territoire.

Les communes subventionnées regrettent la diminution du nombre de communes qui organisent l'accueil. Cette situation amène les groupes à se diriger vers les quelques communes qui accueillent et fait reposer la gestion de l'accueil sur les épaules de ces quelques communes volontaires.

Paradoxalement, le petit nombre d'aires organisées **n'accueillent pas toutes à pleine capacité** : les communes expliquent faire face à de **nombreuses annulations de dernière minute** qui ne permettent pas de mettre le terrain à disposition d'un autre groupe. Celles-ci font aussi face à des occupations « immédiates » et sans réservation préalable sur le terrain. A cela s'ajoute une augmentation des **comportements irrespectueux ou agressifs** de la part de certains groupes. Ces situations compliquent l'organisation de l'accueil par le référent.

Quand les occupations « immédiates » se déroulent sur des parcelles non prévues pour l'accueil des groupes, les référents sont aussi amenés de plus en plus à faire un **travail de médiation** et de négociation entre les groupes et les propriétaires, en collaboration avec le CMGV.

Les référents observent aussi le développement de **très grands groupes** (+ de 100 caravanes) qui ne peuvent être accueillis sur les aires d'accueil. Ils préconisent donc la mise en place d'aires de grand passage organisée, faute de quoi ces grands groupes continueront de s'installer sur des parcelles sans autorisation.

Le nombre de **61 séjours recensés en 2022** dans les communes subventionnées ne représente donc qu'une partie des séjours des Gens du voyage sur le territoire wallon. Ce chiffre a toutefois été fortement impacté par l'adaptation de la méthode de comptage par la commune de Wasseiges pour correspondre au relevé fait dans les autres communes. En dehors de ce pic, on observe que le nombre de séjours est stable par rapport aux années 2020 et 2021 (marquées par les crises Covid et les inondations). La **reprise des séjours temporaires semble donc relativement lente** sur les terrains organisés par les communes.

Alors que certaines communes estiment que la subvention régionale d'un montant de 30.000 euros par an est insuffisante, la mise en perspective du nombre de groupes accueillis et du montant de la subvention régionale devra alimenter une réflexion si une tendance à accueillir peu de groupes devait s'observer sur plusieurs années.

En attendant le lancement d'un nouvel **appel à projets en matière d'infrastructures pour l'accueil des Gens du voyage**, il faudra compter sur quatre projets de création d'aires aménagées sélectionnés en juillet 2021 par le Gouvernement wallon – à Amay, Bastogne, Charleroi et Sambreville –, lesquels doivent permettre un accueil des Gens du voyage tout au long de l'année dans des conditions décentes. En 2022, les communes ont fait état de difficultés importantes dans la mise en œuvre de leur projet d'aménagement notamment liées à l'augmentation significative des coûts ou à un refus de permis d'urbanisme. Le soutien à ces communes est donc fondamental afin de leur permettre de concrétiser leur projet d'aire d'accueil qui, même si elles ne permettront pas d'augmenter le nombre d'aires d'accueil disponibles sur le territoire wallon, permettront assurément **d'améliorer les conditions d'accueil des groupes**.